

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Extranet Locataire Erigere »**

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

Erigere – SA d’HLM au capital de 127 563 248 € - Siège social : 8-22 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy La Garenne – 612 050 591 RCS Nanterre

Erigere organise un jeu concours dans le cadre d’une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir l’utilisation de l’extranet locataire.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Erigere.

La société Erigere est désignée également ci-après comme : « l’Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le Participant au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur, le Joueur, le Locataire ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine
- Disposant d’une connexion à Internet et d’une adresse email personnelle valide
- Activant son compte extranet locataire pour la première fois pendant la durée indiquée à l’article 3

Erigere procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l’hypothèse où l’un de ces critères ne serait pas rempli, l’inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et libertés.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu est gratuit et sans obligation d’achat. La participation au jeu concours s’effectue exclusivement par voie électronique sur l’extranet locataire d’Erigere, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants ayant activé leur compte sur ce dernier pendant la période figurant ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### **Article 3 - Dates du concours**

Date de début du concours : 5 décembre 2023 à 8h00 (huit heures du matin)

Date de fin du concours : 20 décembre 2023 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 21 décembre 2023

Date de désignation du Gagnant : 21 décembre 2023

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Pour s’inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l’article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.erigere.fr/mon-espace-locataire/>
- Activer son compte extranet locataire pour la première fois
- Manifester son souhait de participer au jeu concours

L’inscription au tirage au sort n’est effective qu’au terme de ces étapes.

La participation au jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Erigere sont complètes et correctes. Toute inscription réalisée par l’utilisation d’informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés sera de plein droit déchu de tout droit d’obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. Erigere se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'Erigere altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, Erigere se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

Le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort par Erigere.

### **Article 5 - Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par la société Erigere et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot correspond à une tablette Samsung TabActive 3 d'une valeur commerciale de 620 €.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours. Un seul Participant sera désigné Gagnant.

La société Erigere se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

#### 5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la Société Organisatrice du jeu concours et se conformer aux modalités d'utilisation définies.

La date exacte d'envoi ou de mise à disposition du gain sera donc définie ultérieurement par le Professionnel et le Gagnant. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'objet du jeu concours engage l'Organisateur à fournir au Gagnant une tablette Samsung TabActive 3.

### **Article 6 - Modalités d'attribution du lot**

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois le Gagnant désigné par Erigere, celui-ci doit prendre contact avec l'entreprise directement à l'adresse e-mail du professionnel : [espacelocataire@erigere.fr](mailto:espacelocataire@erigere.fr)

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte email du Professionnel.

### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage d'Erigere dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

### **Article 8 - Responsabilités et droits**

La société Organisatrice:

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur

### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

### **Article 10 - Dépôt du règlement**

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### **Article 11 – Frais de participation**

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours en seront pas remboursés aux Participants.

### **Article 12 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Erigere par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention d'Erigere ou par e-mail à l'adresse [espacelocataire@erigere.fr](mailto:espacelocataire@erigere.fr) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer.